

# SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

**Présidence** : Jean-Marc COCQUYT, Maire

**Présents** : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, THEVENET Flavie, HOFFMANN Denis, WEILAND Fabrice

**Absents excusés** : ALESCH Bertrand (donne procuration à TEITGEN Frédéric), LUCAS Céline (donne procuration à HOFFMANN Denis), CONRADT Justin (donne procuration à SCHMITT Michel), LEONARD Serge (donne procuration à TERVER Daniel), BAROTH-LAHAYE Marie-Laure (donne procuration à COCQUYT Jean-Marc), CONRADT Christophe (donne procuration à WEILAND Fabrice)

**Absents non excusés** :

**Secrétaire** : WEILAND Fabrice

L'an deux mille vingt, le treize du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

**L'ordre du jour était :**

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2020
- 2°) SODEVAM : Avenants au contrat « extension et réhabilitation de l'école et périscolaire »
- 3°) SODEVAM : Acceptation Cahier des Charges de Cession de Terrain du Lotissement « l'Orée des champs »
- 4°) CCCE : Pacte de gouvernance
- 5°) CCCE : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU
- 6°) Remboursements des fournisseurs Groupama et Orange
- 7°) Remboursement Frais de Monsieur le Maire
- 8°) Convention groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- 9°) Décision modificative n°1
- 10°) Achats terrains – Route de Thionville – Modification délibération n°230620-8
- 11°) Divers

## **OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 septembre 2020

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

#### **OBJET : SODEVAM : Avenants au contrat « extension et réhabilitation de l'école et du périscolaire »**

Le Maire,

Rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2018, la commune de Breistroff-la-grande a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et l'accueil périscolaire.

Le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'ensemble des avenants soumis par la SODEVAM pour un montant ne dépassant pas les 60 000.00 € d'aléas prévus dans le calcul du projet cité ci-dessus.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

#### **OBJET : SODEVAM : Acceptation Cahier des Charges de Cession de Terrain pour le lotissement « l'Orée des champs »**

Rappelle que, dans le cadre de la concession d'aménagement signée en date du 29 octobre 2019, la commune de BREISTROFF- LA – GRANDE a missionné la SODEVAM pour réaliser un projet de lotissement à dominante d'habitation en lieu et place du site au lieu-dit de « L'Orée des Champs »

Le Maire présente au conseil municipal le cahier des charges de cession de terrain du lotissement l'Orée des champs élaboré par la SODEVAM. Le document fixe les droits et obligations s'appliquant à l'aménageur et aux constructeurs/utilisateurs de terrain.

Après plusieurs remarques de la part du Conseil Municipal, Monsieur le Maire reporte le vote de cette délibération afin d'apporter les modifications au Cahier des Charges de Cession de Terrain pour le lotissement « l'Orée des champs ».

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

#### **OBJET : CCCE : Pacte de gouvernance**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entres les Communes membres et la CCCE,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

### **OBJET : CCCE : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Remboursements des fournisseurs Groupama et Orange**

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement de l'assurance Groupama :

- Chèque de 3410.53 €. Ce montant correspond au sinistre à l'école

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement du fournisseur Orange :

- Chèque de 40.01. Ce montant correspond à trop perçu sur règlement

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Remboursement des frais de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons exceptionnelles il a réglé une dépense concernant un achat pour la commune.

- Monsieur COCQUYT Jean-Marc, Maire, une facture d'achat de carburant à la station essence Esso Frisange du 20 août 2020 pour la somme de 72.19 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de rembourser Monsieur le Maire.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Convention groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Breistroff-la-grande d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Breistroff-la-grande est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur Jean-Marc COCQUYT, Maire de la commune de Breistroff-la-grande à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **OBJET : Décision modificative n°1**

Le conseil Municipal décide des modifications suivantes au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

### Crédit à ouvrir :

Fonctionnement Dépenses :

673 – Titre à annuler : +6 351.05 €

Investissement Dépenses :

2183-2005 : Matériel de bureau : + 50 000.00 €

### Crédit à réduire :

Fonctionnement Dépenses :

022 – Dépenses Imprévues : - 6 351.05 €

Investissement Dépenses :

21 – 2151 – 2011 – Enfouissement des réseaux : - 50 000.00 €

## **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **OBJET : Achat de terrains – Modification délibération n°230620-8**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal d'une erreur de numéro de parcelle sur la délibération n°230620-8 du 23 juin 2020.

En effet, sur la délibération n°230620-8, la parcelle annotée est la section 11 Parcelle 65 – 0.03 are soit 3m<sup>2</sup>. Or il s'agit de la section 11 Parcelle 67 – 0.03 are soit 3m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du numéro de parcelle du terrain afin de clore le dossier de l'aménagement de la route de Thionville 2<sup>ème</sup> tranche et de se porter acquéreur des parcelles citées ci-dessous.

- M. LISARDI Éric : Section : 11 Parcelle : 65 - 0.19 are soit 19 m<sup>2</sup>
- M. SCHWEITZER Joseph : Section : 11 Parcelle : 66 – 0.11 are soit 11 m<sup>2</sup>

**Section : 11 Parcelle : 67 – 0.03 are soit 3 m<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'achat au m<sup>2</sup> à 50.00 € pour les parcelles concernées suite à l'arpentage effectué par le géomètre.

- M. LISARDI Éric : 950.00 €
- M. SCHWEITZER Joseph : 700.00 €

Les honoraires des actes de vente seront à la charge de l'acquéreur.

## **Décision prise à l'unanimité des membres présents.**